AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0876
FR0000053944-FS0342

23 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE VOLTA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mai 2014, complété par un courrier reçu le 22 mai 2014, la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche[1] (12 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 29 avril 2014, le seuil de 10% du capital de la société FONCIERE VOLTA et détenir, à cette date, 809 462 actions FONCIERE VOLTA représentant 1 612 482 de droits de vote, soit 8,97% du capital et 11,42% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE VOLTA.

Le déclarant a précisé détenir, au 21 mai 2014, 807 062 actions FONCIERE VOLTA représentant 1 607 682 droits de vote, soit 8,95% du capital et 11,38% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par M. Jacques Lacroix.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 9 020 316 actions représentant 14 125 658 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 9 020 316 actions représentant 14 123 158 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.